



PREFET DE L'ALLIER

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne

**Arrêté N° 1554/2015**  
**relatif à une autorisation de dérogation**  
**pour la destruction d'un terrier de castor d'Europe (*Castor fiber*)**  
**sur la digue de l'étang Picuze sur la commune de DOMPIERRE-SUR-BESBRE**

Le Préfet de l'Allier

**Vu** le livre IV du Code de l'Environnement dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2,

**Vu** le livre II du code de l'environnement dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,

**Vu** le livre II – titre I du Code de l'Environnement dans sa partie législative notamment ses articles L. 214-1 et L.214-3 et sa partie réglementaire,

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,

**Vu** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

**Vu** l'arrêté du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration

**Vu** la Circulaire DNP N° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement complétée par les circulaires DNP N° 00-02 du 15 février 2000 et DNP/CCF N° 2008-01 du 21 janvier 2008 relatives à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du Ministère de l'Aménagement, du Territoire et de l'Environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvage,

**Vu** l'avis en date du 18 mai 2015 du Conseil National de la Protection de la Nature (réf.2015-04-24x-000409)

**Vu** la demande présentée par Madame Odile THOMAS, propriétaire du site – 9, chemin de Petero – 03230 BEAULON,

**Considérant** que la présence d'un terrier de castor au sein de la digue de l'étang Picuze génère un risque d'inondation des maisons d'habitation en contrebas immédiat de la digue, compromettant ainsi la sécurité des habitants,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Cette autorisation est délivrée dans l'intérêt de la sécurité publique :

Risques d'inondation sur des maisons d'habitations situées en contrebas de la digue dus à la présence d'un terrier de castor d'Europe (Castor fiber) au sein de la digue de l'étang Picuze à Dompierre-sur-Besbre.

**Article 2** : Cette autorisation est accordée pour l'année 2015 à Madame Odile THOMAS pour la mise en œuvre des opérations suivantes avec l'appui de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) :

Travaux sur le déversoir :

– Mise en place d'un système évitant tout colmatage des grilles du déversoir : pose d'un piquet métallique avec grille/grillage rigide à grosses mailles

Travaux sur la digue :

– perturbation du terrier dans l'objectif de déranger les individus : vidange de l'étang ou intervention spécifique d'agents compétents (ONCFS – Réseau Castor) ,

– creusement du terrier déserté

– comblement du terrier par des matériaux de nature similaire aux matériaux constitutifs du corps de la digue et compactés lors de la mise en œuvre du comblement,

– mise en place d'un grillage anti-fouisseur côté retenue,

– abattage et dessouchage des arbres implantés sur la digue (obligation réglementaire d'entretien de la digue) : comblement des dégradations occasionnées lors du dessouchage par des matériaux de nature similaire aux matériaux constitutifs du corps de la digue et compactés.

**Article 3** : Période d'intervention : à partir de l'été 2015 après le sevrage des jeunes castors.

**Article 4** : Les opérations seront réalisées **sous le contrôle** des agents de l'ONCFS du département de l'Allier.

**Article 5** : Un bilan des opérations effectuées sera transmis à la DREAL Auvergne dès la fin des travaux.

**Article 6** : Le présent arrêté ne dispense pas de l'obligation de détenir les autorisations nécessaires au titre de la Loi sur l'Eau, **notamment pour les opérations de vidange et de remplissage de l'étang conformément à l'arrêté du 27 août 1999 sus-visé.**

**Article 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8** : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, le Chef du service départemental de l'ONCFS, le Chef du Service de l'ONEMA de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le 12 juin 2015

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du Service  
Eau-Biodiversité-Ressources

**Signé**

Christophe CHARRIER